

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE MONTRÉAL

COUR SUPÉRIEURE  
(CHAMBRE DES ACTIONS COLLECTIVES)

No : 500-06-000816-161

OPTION CONSOMMATEURS

*Représentante*

c.

SAMSUNG ELECTRONICS CANADA INC.

-et-

SAMSUNG ELECTRONICS CO., LTD.

*Défenderesses*

**1<sup>ER</sup> PROTOCOLE DE L'INSTANCE (en matière civile)**  
**PAGE DE PRÉSENTATION**  
**Cour supérieure du Québec, division de Montréal**

1. Vous devez **obligatoirement remplir** cette page lors du dépôt au dossier de la cour du **1<sup>er</sup> protocole** de l'instance. **(Ne pas remplir cette page de présentation** si vous déposez une proposition de protocole de l'instance ou un protocole de l'instance modifié.)
2. Veuillez placer cette page devant le protocole de l'instance (avant la page 1) et les brocher ensemble, le cas échéant.

Pour chaque question, vous devez cocher une réponse, soit OUI ou NON.  
L'absence de choix sera réputée être une réponse OUI.

<b>Les parties demandent une suspension de l'instance :</b> (ligne 4 du protocole)	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON
<b>Les parties demandent une prolongation de délai :</b> (ligne 6 du protocole)	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON
<b>Les parties prévoient produire plus de six expertises :</b> (lignes 40 à 43 du protocole)	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON
<b>Une partie (défenderesse, tierce intervenante, appelée) entend présenter une demande pour être autorisée de produire une défense écrite :</b> (ligne 33 du protocole)	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
<b>Les parties prévoient procéder à plus de six interrogatoires préalables :</b> (lignes 47 et 48 du protocole)	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON
<b>Les parties prévoient tenir des interrogatoires dont la durée est non-conforme à l'article 229 C.p.c. :</b>	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON
<b>Le protocole n'est pas signé par les parties ou ne leur a pas été notifié :</b>	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC  
DISTRICT DE MONTRÉAL

COUR SUPÉRIEURE  
(CHAMBRE DES ACTIONS COLLECTIVES)

No : 500-06-000816-161

OPTION CONSOMMATEURS

*Représentante*

c.

SAMSUNG ELECTRONICS CANADA INC.

-et-

SAMSUNG ELECTRONICS CO., LTD.

*Défenderesses*

**PROTOCOLE DE L'INSTANCE**  
Cour supérieure du Québec, division de Montréal  
(art. 148 C.p.c.)

1.	Nature du litige : <b>Action collective en responsabilité du fabricant pour vices cachés et fausses représentations</b>	
2.	Valeur de l'objet du litige : 75 000 000 \$, à <i>parfaire</i> . Selon la représentante et contestée par les défenderesses	
3.	Dernière date à laquelle la demande a été signifiée à toutes les parties : 6 juillet 2018	
4.	Toutes les parties demandent la suspension de l'instance afin de leur permettre de négocier une entente hors Cour (art. 156 C.p.c.) :  Pour une durée de : (le cas échéant, indiquer une suspension d'une durée maximale de 3 mois)  Si la demande est accueillie par le tribunal, l'instance serait donc suspendue jusqu'au :	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON  <input type="checkbox"/> 1 mois <input type="checkbox"/> 2 mois <input type="checkbox"/> 3 mois
5.	Toutes les parties s'engagent à recourir à une conférence de règlement à l'amiable (art. 148, al. 2, 161 à 165 C.p.c.) :	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON
6.	Toutes les parties demandent la prolongation du délai pour la mise en état du dossier (art. 173 C.p.c.) :  Pour une durée de : (le cas échéant, indiquer un délai d'une durée maximale de 9 mois)  Si la demande est accueillie par le tribunal, le délai de six mois serait donc prolongé jusqu'au :	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON  <input type="checkbox"/> 3 mois <input type="checkbox"/> 6 mois <input type="checkbox"/> 9 mois  31 juillet 2019 (pour la mise en état du dossier par la représentante alors que les défenderesses ont jusqu'au 30 août 2019 pour procéder à leur mise en état)

**MOYENS PRELIMINAIRES**

7.	<b>Moyens déclinatoires</b>	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON
		Date limite du dépôt
8.	<input type="checkbox"/> Renvoi au tribunal compétent ou rejet (art. 167 C.p.c.)	
9.	<input type="checkbox"/> Autre (avec référence à l'article C.p.c.) :	
10.	Soumis par (inscrire le nom de la partie) :	

11.	<b>Moyens d'irrecevabilité</b>	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON
		Date limite du dépôt
12.	<input type="checkbox"/> En rejet (art. 168 C.p.c.)	
13.	Soumis par (inscrire le nom de la partie) :	

14.	<b>Autres moyens préliminaires</b>	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
		Date limite du dépôt
15.	<input checked="" type="checkbox"/> Précisions sur les allégations de la DII demandées par les défenderesses (art. 169 C.p.c.) : <i>*la représentante aura jusqu'au 14 décembre 2018 pour indiquer aux défenderesses sa position quant aux demandes de précisions des défenderesses. Si, toutefois, les défenderesses communiquent à la représentante leur demande de précisions plus tôt que le 3 décembre 2018, la représentante disposera alors de 14 jours pour y répondre.</i> <i>* si requis, une audition sur l'ensemble des moyens préliminaires n'ayant pas fait l'objet d'une entente entre les parties sera tenue aussitôt que conseil pourra être entendu.</i>	3 décembre 2018  Date de l'audition à être déterminée par le juge à la fin janvier/début février 2019
16.	<input checked="" type="checkbox"/> Communication de documents demandés par la représentante (art. 169 C.p.c.) <i>*les défenderesses auront jusqu'au 14 janvier 2019 pour indiquer à la représentante leur position quant à la demande de communication des documents visés à l'Annexe A</i> <i>* si requis, une audition sur l'ensemble des moyens préliminaires n'ayant pas fait l'objet d'une entente entre les parties sera tenue aussitôt que conseil pourra être entendu</i>	Annexe A déjà communiquée aux défenderesses  Date de l'audition à être déterminée par le juge à la fin janvier/début février 2019
17.	<input type="checkbox"/> Radiation d'allégations non pertinentes (art. 169 C.p.c.)	
18.	<input type="checkbox"/> Requête pour cautionnement (art. 492 C.p.c.)	
19.	<input checked="" type="checkbox"/> Autres (indiquer la nature.) : - Demande des défenderesses en vertu de l'article 588 C.p.c. - Demande des défenderesses pour permission d'examiner la laveuse de la personne désignée à être adjudgée lors de l'audition sur les moyens prévue pour les moyens préliminaires à la fin janvier/début février 2019	14 janvier 2019  Date de l'audition à être déterminée par le juge à la fin janvier/début février 2019
20.	Soumis par (Inscrire le nom de la partie) :	

21.	<b>Demande en vertu de l'article 51 C.p.c.</b>	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON
		Date limite du dépôt
22.	<input type="checkbox"/> Demande en vertu de l'article 51 C.p.c.	
23.	Soumis par (inscrire le nom de la partie) :	

**AUTRES PROCÉDURES**

24.	<b>Mesure de sauvegarde</b> (art. 169, al. 1 C.p.c.)	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON
		Date limite du dépôt
25.	<input type="checkbox"/> Demande pour mesures de sauvegarde	
26.	Soumis par (inscrire le nom de la partie) :	
27.	<b>Autres incidents procéduraux</b>	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON
		Date limite du dépôt
28.	<input type="checkbox"/> Modification d'un acte de procédure	
29.	<input type="checkbox"/> Décisions sur un point de droit	
30.	<input type="checkbox"/> Déclaration d'inhabilité	
31.	<input type="checkbox"/> Autre (indiquer la nature) :	
32.	Soumis par (inscrire le nom de la partie) :	

**DÉFENSE**

33.	<b>En vertu de l'article 171 C.p.c., l'instance est régie par les règles de la défense orale. Malgré cela, toutes les parties demandent au tribunal l'autorisation que l'instance soit régie selon les règles de la défense écrite en raison des motifs suivants</b> (art. 148, al. 5 et 171 C.p.c.) (Indiquer les motifs) :  - Complexité du dossier; - Importance des sommes en jeu.  <b>En l'absence de demande d'autorisation pour une défense écrite, le défendeur doit énoncer ses moyens de défense orale</b> (art. 154 et 170 al. 2 C.p.c.) (indiquer les moyens) :	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON  Date limite pour produire la défense écrite :  12 avril 2019
34.	<b>Le défendeur entend produire une demande reconventionnelle</b>	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON
35.	Date limite pour le dépôt de la demande reconventionnelle	
36.	Date limite pour le dépôt de la défense reconventionnelle	

37.	<b>Les questions en litige</b> (art. 148 C.p.c.)  Selon le jugement d'autorisation :  1. Le risque d'explosion associé à un usage normal des Laveuses et la perte d'usage qui découle des précautions à prendre pour prévenir ce risque constituent-ils un vice caché affectant les Laveuses?  2. Les Défenderesses ont-elles sciemment ou sans se soucier des conséquences omis d'informer les membres du groupe du risque d'explosion associé à un usage normal des Laveuses et de la perte d'usage qui découle des précautions à prendre pour prévenir ce risque, et ce notamment aux fins de promouvoir leurs intérêts commerciaux?  3. En omettant d'informer les membres du groupe du risque d'explosion associé à un usage normal des Laveuses et de la perte d'usage qui découle des précautions à prendre pour prévenir ce risque, les Défenderesses ont-elles passé sous silence un fait important?  4. La mise sur pied par les Défenderesses d'une procédure de « rappel » fait-elle obstacle aux
-----	---

	réclamations des membres du groupe?
	<p>5. Chaque membre du groupe est-il en droit de réclamer des Défenderesses le remboursement complet du prix d'achat de sa Laveuse et des frais accessoires qu'il a dû encourir au moment de l'achat, incluant notamment et sans restreindre la généralité de ce qui précède, les taxes, les frais de livraison, les frais d'installation, les frais de garantie afférents à la garantie prolongée, les frais de réparation, et le coût du tuyau de raccordement?</p> <p>6. Les Défenderesses doivent-elles être condamnées à payer des dommages-intérêts additionnels de 200 \$ à chacun des membres du groupe?</p> <p>7. La Demanderesse et les membres du groupe sont-ils en droit d'exiger des Défenderesses le remboursement des sommes engagées pour les présentes procédures et pour toute enquête relativement à la présente affaire?</p> <p>8. Les Défenderesses doivent-elles être condamnées à payer des dommages-intérêts punitifs aux membres du groupe?</p> <p>9. Le cas échéant, quelle est la valeur des dommages-intérêts punitifs auxquels doivent être condamnées les Défenderesses afin d'assurer leur fonction préventive?</p>

38.	<b>Interventions ou mise en cause d'un tiers</b> (art. 151 et 158 al. 4 C.p.c.)	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON
39.	Date limite pour l'intervention ou la mise en cause d'un tiers	Si requis, avec le dépôt de la défense des défenderesses

<b>EXPERTISES</b>		
40.	<b>Expertise(s) commune(s)</b> (art. 232 C.p.c.) Nature et nécessité de l'expertise commune : Motifs de refus d'expertise(s) commune(s) (art. 148, al. 4 C.p.c.) Date limite pour le dépôt de l'expertise commune :	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON
41.	<b>Expertise(s) en demande</b> (limite d'une par discipline ou matière) (art. 232 C.p.c.) : (indiquer le nombre, la nature et la nécessité de chacune des expertises)  - Expertise en génie mécanique visant à identifier les vices allégués affectant les Laveuses, les impacts de ces vices sur l'utilisation et l'efficacité des Laveuses, et le caractère adéquat des modifications apportées aux laveuses dans le cadre du rappel.	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
	Date limite pour le dépôt de(s) expertise(s) en demande :	Dans les 90 jours de la communication des items 1 et 2 prévus à l'Annexe A
42.	<b>Expertise(s) en défense</b> (limite d'une par discipline ou matière) (art. 232 C.p.c.) : (indiquer le nombre, la nature et la nécessité de chacune des expertises)	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
	Date limite pour le dépôt de(s) expertise(s) en défense :	Dans les 60 jours de la communication du

		rapport d'expert de la représentante
43.	<b>Expertise(s) du tiers ou mis en cause</b> (limite d'une par discipline ou matière) (art. 232 C.p.c.) (indiquer le nombre, la nature et la nécessité de chacune des expertises)	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON
	Date limite pour le dépôt de(s) expertise(s) par le tiers ou le mis en cause :	

### INTERROGATOIRES

44.	<b>Interrogatoire(s) préalable(s) à l'instruction par l'une ou l'autre des parties</b> (art. 148, al. 3, 158, al. 3 et 221 C.p.c.)	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
45.	Valeur de l'objet du litige inférieure à 100 000 \$ (art. 229 C.p.c.) :	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON
46.	Les parties entendent soumettre avant l'interrogatoire les objections qu'elles anticipent (art. 228 C.p.c.)	<input checked="" type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
47.	<b>Nombre d'interrogatoire(s) avant défense</b>	2
48.	<b>Nombre d'interrogatoire(s) après défense</b>	2
49.	Noms des personnes à interroger par la demande (après le dépôt de la défense écrite) :	
	Un représentant de Samsung Electronics Canada Inc.	Au plus tard le 15 mai 2019
	Prénom et nom	Date
		9h30
		McMillan
		Heure
		Lieu
	Un représentant de Samsung Electronics Co. Ltd.	Au plus tard le 15 mai 2019
	Prénom et nom	Date
		9h30
		McMillan
		Heure
		Lieu
50.	Noms des personnes à interroger par la défense (avant le dépôt de la défense écrite) :	
	Chantal Gagnon	26 février 2019
	Prénom et nom	Date
		9h30
		Belleau Lapointe
		Heure
		Lieu
	Un représentant d'Option consommateurs	28 février 2019
	Prénom et nom	Date
		9h30
		Belleau Lapointe
		Date
		Lieu
51.	<p>Les défenderesses transmettront dans un délai de 15 jours précédant la tenue de l'interrogatoire de la représentante, la liste détaillée des pré-engagements, qui devront lui être communiqués 5 jours avant la tenue dudit interrogatoire, sous réserve de tout autre engagement qui pourrait être souscrit durant l'interrogatoire.</p> <p>En plus de la liste de documents demandés à l'annexe A, la représentante transmettra dans un délai de 45 jours précédant la tenue de l'interrogatoire des défenderesses, la liste détaillée des pré-engagements, qui devront lui être communiqués 5 jours avant la tenue dudit interrogatoire, sous réserve de tout autre engagement qui pourrait être souscrit durant l'interrogatoire. Énumérer ci-après ces documents si les parties sont dès à présent en mesure de les identifier (une annexe de tous les documents peut être jointe au présent protocole) :</p> <p style="text-align: center;"><b>VOIR ANNEXE A POUR LISTE DES DOCUMENTS</b></p>	
52.	Date limite pour le dépôt des transcriptions en demande (art. 227 C.p.c.)	31 juillet 2019
53.	Date limite pour le dépôt des transcriptions en défense (art. 227 C.p.c.)	30 août 2019

54.	Date limite pour le dépôt des transcriptions par le mis en cause (art. 227 C.p.c.)	S/O
55.	Date limite pour soumettre les objections énoncées à l'article 228 al. 2 C.p.c. soulevées lors des interrogatoires préalables en demande	20 jours suivants réception des notes sténographiques
56.	Date limite pour soumettre les objections énoncées à l'article 228 al. 2 C.p.c. soulevées lors des interrogatoires préalables en défense	20 jours suivants réception des notes sténographiques
57.	Date limite pour la communication de tous les engagements souscrits lors des interrogatoires préalables en demande	45 jours suivants réception des notes sténographiques
58.	Date limite pour la communication de tous les engagements souscrits lors des interrogatoires préalables en défense	45 jours suivants réception des notes sténographiques

<b>PIÈCES</b>		
	<b>Pièces et autres éléments de preuve</b> (art. 145 et 158 C.p.c.)	Date limite
59.	Dépôt des pièces en demande	31 juillet 2019
60.	Dépôt des pièces en défense	30 août 2019
61.	Dépôt des pièces par le tiers, le mis en cause ou l'intervenant	S/O
62.	Liste des pièces admises par le demandeur :	
63.	Liste des pièces admises par les Défenderesses : P-1, P-2, P-5 à P-13, P-15 à P-19	

	<b>Dépôt des déclarations écrites pour valoir témoignage</b>	Date limite
64.	Dépôt des déclarations écrites en demande	31 juillet 2019
65.	Dépôt des déclarations écrites en défense	30 août 2019

<b>AUTRES</b>		
66.	<b>Frais de justice</b> (art. 148.1, al. 1 et 339 C.p.c.)	
	• Évaluation des frais de justice en demande (incluant les expertises) :	250 000 \$
	• Évaluation des frais de justice en défense (incluant les expertises) :	450 000 \$ <del>sauf à parfaire</del>
	• Évaluation des frais de justice des autres parties (incluant les expertises) :	S/O

67.	<b>Modes de notification que les parties entendent utiliser</b> (art. 109 à 140 et 148 al. 9 C.p.c.) :	
	Courriel ou télécopieur	
68.	<b>Nomination d'un procureur au mineur ou au majeur inapte</b> Si oui, nom du procureur proposé :	<input type="checkbox"/> OUI <input checked="" type="checkbox"/> NON

N.B. : Le non-respect du protocole peut constituer un manquement sanctionné par les articles 341 et 342 C.p.c.

Le 13 novembre 2018

Le 13 novembre 2018

*Belleau Lapointe seurt.*

Me Maxime Nasr  
Me Jean-Philippe Lincourt  
Avocat(s) de la Représentante  
**BELLEAU LAPOINTE S.E.N.C.R.L.**  
306, Place d'Youville, bureau B-10  
Montréal (Québec) H2Y 2B6  
Téléphone : 514 987-6700  
Télécopieur : 514 987-6886  
Courriel :  
[mnasr@belleaulapointe.com](mailto:mnasr@belleaulapointe.com)  
[jplincourt@belleaulapointe.com](mailto:jplincourt@belleaulapointe.com)

*McMillan LLP.*

Me Eric Vallières  
Me Sidney Elbaz  
Avocat(s) des Défenderesses  
**MCMILLAN S.E.N.C.R.L., S.R.L.**  
1000, rue Sherbrooke Ouest, bureau 2700  
Montréal (Québec) H3A 3G4  
Téléphone : 514 987-5068  
Télécopieur : 514 987-1213  
Courriel :  
[eric.vallieres@mcmillan.ca](mailto:eric.vallieres@mcmillan.ca)  
[sidney.elbaz@mcmillan.ca](mailto:sidney.elbaz@mcmillan.ca)



## Annexe A

### Liste de documents/éléments matériels à communiquer

#### Demande de communication de documents/éléments matériels formulée par la Demanderesse aux Défenderesses :

La Demanderesse demande aux Défenderesses de lui communiquer l'ensemble des documents suivants, qu'ils soient sur support papier, audio, visuel, numérique, ou autre, y compris les versions (traductions) françaises et/ou anglaises de ceux-ci lorsqu'ils existent :

1. Copie des plans détaillés d'ingénierie (fichiers CAD tridimensionnels) de l'ensemble des Laveuses telles que conçues à l'origine;
2. Copie des plans détaillés d'ingénierie (fichiers CAD tridimensionnels) exposant les modifications à effectuer dans le cadre du rappel sur l'ensemble des Laveuses;
3. Copie de l'ensemble des documents publicitaires et/ou faisant la promotion des Laveuses destinés aux consommateurs et préparés par ou pour le compte de l'une ou l'autre des Défenderesses;
4. Copie de l'ensemble des documents de mise en marché et/ou de promotion des Laveuses destinés aux détaillants faisant notamment affaires au Québec, préparés par ou pour le compte de l'une ou l'autre des Défenderesses;
5. Copie de l'ensemble des documents internes de mise en marché et/ou de promotion des Laveuses à l'intention notamment du marché québécois, préparés par ou pour le compte de l'une ou l'autre des Défenderesses;
6. Copie de toute plainte et/ou rapport d'incident, peu importe son origine, communiqué ou autrement porté à l'attention de l'une ou l'autre des Défenderesses, relativement à des vibrations anormales des Laveuses où que ce soit dans le monde et ayant ou non conduit au détachement du couvercle pendant le cycle d'essorage (« **Plainte** »);
7. Copie de tout document interne préparé par ou pour le compte de l'une ou l'autre des Défenderesses relativement à toute Plainte, y compris tout rapport, communication, échange, plan d'intervention, plan stratégique et/ou plan de communication;
8. Copie de l'ensemble des communications et/ou échanges entre Santé Canada et l'une ou l'autre des Défenderesses relativement au rappel;
9. Copie de l'ensemble des communications relatives au rappel, destinées aux membres du groupe et produits par ou pour le compte des Défenderesses et/ou de Sears Canada Inc;
10. Copie de l'ensemble des communications relatives au rappel, destinées aux détaillants faisant notamment affaires au Québec et produits par ou pour le compte des Défenderesses et/ou de Sears Canada Inc;
11. Copie de l'ensemble des documents internes des Défenderesses relatifs au rappel et/ou aux bénéficiaires qui y sont associés. En outre, copie de toute table, formule ou autre document permettant de calculer la valeur de la remise applicable à l'achat d'une nouvelle laveuse ainsi que celle de la remise de fidélité;
12. Copie de tout document interne préparé par ou pour le compte de l'une ou l'autre des Défenderesses en lien avec le rappel, y compris tout rapport, communication, échange, plan d'intervention, plan stratégique, plan de communication;
13. Copie de tout document permettant d'établir le nombre de Laveuses vendues au Québec. En outre, copie de tout document permettant d'établir le nombre de Laveuses livrées par l'une ou l'autre des Défenderesses sur le territoire du Québec;
14. Liste de l'ensemble des membres du groupe connus de l'une ou l'autre des Défenderesses, y compris leurs adresses civiques et électroniques, ainsi que leurs numéros de téléphone, le cas échéant;
15. Liste de l'ensemble des membres du groupe s'étant prévalus de l'option de réparation à domicile offerte dans le cadre du rappel et date à laquelle la réparation a été effectuée;
16. Liste de l'ensemble des membres du groupe s'étant prévalus de l'option de remise applicable à l'achat d'une nouvelle laveuse offerte dans le cadre du rappel, date à laquelle l'achat de la nouvelle laveuse a été effectué, date à laquelle la demande de remise a été reçue par les Défenderesses ou leurs mandataires, date à laquelle la remise a été transmise aux membres du groupe, et date à laquelle la remise a été encaissée le cas échéant;

La Demanderesse demande aux Défenderesses de lui communiquer les éléments matériels suivants :

17. Une laveuse fonctionnelle WA45H7000AW/A2 dans sa condition d'origine;
18. Une laveuse fonctionnelle WA45H7000AW/A2 sur laquelle le rappel a été effectué;